

ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE L'AUDITEUR

Exercez-vous une activité professionnelle ? OUI NON

Si OUI, êtes-vous : Salarié en CDI Salarié en CDD - Durée : _____ mois Travailleur indépendant

Quelle est votre profession ? _____

Précisez votre quotité de temps de travail : Mi-temps Temps complet

Si NON, êtes-vous : **Demandeur d'emploi** ? OUI NON **Retraité** OUI NON **Parent au foyer** OUI NON
Retraité de l'Université de Tours (fournir un justificatif) OUI NON

SITUATION ANNEE 2011-2012 Scolarisé(e) Non scolarisé(e)

Si scolarisé, établissement : _____ Dépt. |_|_| Pays : _____

DERNIER DIPLOME OBTENU

Type (Baccalauréat, BTS, ...) : _____

Etablissement : _____

Année d'obtention du dernier diplôme : _____

DROITS INSCRIPTIONS

Pour obtenir une carte d'auditeur libre, il faut avoir acquitté les droits de scolarité dont le montant est fixé annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les droits nationaux sont arrêtés par le Ministère. Pour l'année universitaire 2010-2011, ils s'élevaient à 174 euros.

DROITS COMPLEMENTAIRES

PACK'SPORT (20 euros) _____

Le Pack'Sport vous permet d'accéder aux cours du SUAPS, aux animations, aux compétitions sportives, à des offres de partenaires plus avantageuses que le tarif étudiant classique

PASSEPORT CULTUREL ETUDIANT (7 euros) _____

Le PCE vous permet d'assister à des spectacles organisés par le Service Culturel de l'Université et de découvrir les structures culturelles de l'agglomération à des tarifs très avantageux.

MODE DE REGLEMENT - Le détail des droits payés figurera sur votre justificatif d'inscription.

CHEQUE MANDAT POSTAL CARTE ESPECES

Je certifie exacts les renseignements portés dans ce dossier

A Tours, le _____ 2012

Signature de l'étudiant(e)

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DROITS UNIVERSITAIRES

TOTAL |_|_|_|_|_|

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 prévoit que tout individu peut avoir accès au contenu des fichiers informatiques le concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès et de rectification en vous adressant au SERVICE de SCOLARITE de votre composante.

**CHARTRE DE L'UNIVERSITE DE TOURS
POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX**

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université le 17-12-1996

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'établissement, et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

1- Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources extérieures accessibles via les réseaux informatiques.

2- Conditions d'accès

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation ; il est personnel et incessible, et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement (recherche, enseignement, administration).

La connexion d'un système informatique au réseau doit être accompagnée de la signature de cette charte par le responsable du système.

3- Confidentialité

Les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs. L'utilisation du poste de travail personnel, ou des fichiers d'un utilisateur exige l'accord écrit de ce dernier.

4- Respect des droits de propriété

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont la seule exception.

5- Informatique et liberté

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6- Principes de base

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes de l'établissement.

La sécurité est l'affaire de tous ; chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer et mettre en application les règles de bon sens et les recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique.

7- Sanctions applicables

La loi et les textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivie pénalement.

En outre les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement.

Je soussigné, _____
(Nom et Prénom)

utilisateur des moyens informatiques et réseaux de l'Université François Rabelais (Tours) déclare avoir pris connaissance de la présente charte de bon usage de l'informatique et des réseaux et m'engage à la respecter.

Lu et approuvé

Tours, le
Signature de l'étudiant